

**CHARTRE
DES ACHATS
RESPONSABLES**



KLEPIERRE

SHOP. MEET. CONNECT.®



JEAN-MARC JUSTIN
Président du Directoire
de Klépierre

LE MOT DU PRÉSIDENT

Le groupe Klépierre est le leader paneuropéen des centres commerciaux. Implanté dans une douzaine de pays, il offre un accès privilégié à des espaces commerciaux uniques et attractifs à près de 150 millions de consommateurs. Son patrimoine s'élève à 24 milliards d'euros au 31 décembre 2018⁽¹⁾. Cette position nous confère des responsabilités vis-à-vis de l'ensemble de nos partenaires ; nous nous devons donc d'inscrire durablement nos actifs dans leur environnement.

Soucieux de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement et de créer de la valeur dans les territoires dans lesquels ses centres commerciaux sont implantés, Klépierre associe ses fournisseurs à sa démarche environnementale en privilégiant un approvisionnement durable et local. Le Groupe est fier de son enracinement régional et entretient des relations d'affaires pérennes avec un tissu

d'entreprises de toutes tailles, tout en développant sa collaboration avec des entreprises à l'international.

Nous nous attachons à ce que l'ensemble de nos fournisseurs, quels que soient les pays dans lesquels ils sont implantés, respectent les droits de l'Homme et les exigences éthiques, sociales et environnementales que nous jugeons fondamentales et indispensables à une collaboration durable et équilibrée. La Charte des Achats Responsables du Groupe présente ces engagements que nous demandons à nos fournisseurs de respecter, mais également ceux que nous prenons envers eux.

Klépierre a ainsi défini les principes régissant sa politique d'achats avec pour ambition qu'elle soit mise en œuvre, tant par sa fonction Achats que par ses fournisseurs et sous-traitants, instituant ainsi une relation client-fournisseur à la fois profitable et responsable.



(1) Pour davantage d'informations, le profil du Groupe est disponible et à jour sur le site institutionnel Klépierre : www.klepierre.com

LES ENGAGEMENTS RSE DE KLÉPIERRE

DÉBUT 2018, KLÉPIERRE A LANCÉ SA NOUVELLE STRATÉGIE RSE (RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE) : ACT FOR GOOD® WITH KLÉPIERRE.

CETTE STRATÉGIE S'ARTICULE AUTOUR DES TROIS PILIERS SUIVANTS :



ACT FOR THE PLANET

Le premier pilier, « Act for the Planet », est constitué des grands enjeux environnementaux auxquels Klépierre fait face dans la poursuite de ses activités. La contribution positive du Groupe aux enjeux environnementaux, reconnue depuis plusieurs années, l'a conforté dans l'expression d'une ambition renouvelée et rehaussée sur ces thématiques. En effet, Klépierre a réalisé ces dernières années des performances environnementales très encourageantes sur lesquelles elle peut s'appuyer afin d'accélérer l'innovation et la différenciation environnementale sur son métier.

ACT FOR TERRITORIES

Le deuxième pilier illustre l'importance de l'implantation locale du Groupe, au travers des centres commerciaux qu'il possède et qu'il gère dans une douzaine de pays. De nombreuses initiatives locales existaient déjà ; ce pilier leur a donné une visibilité qui soit source de progrès et d'une ambition encore plus grande. Ce pilier fédérateur, « Act for Territories », donne du sens à grande échelle à toutes les actions locales.



ACT FOR PEOPLE

Enfin, le troisième pilier, « Act for People », est consacré principalement aux visiteurs, aux clients, aux collaborateurs de Klépierre et à ceux de ses clients. Ce pilier humain s'adresse à l'ensemble des communautés avec lesquelles le Groupe interagit pour placer au cœur de son action la création de valeur pour tous.

CHACUN DES TROIS PILIERS EST DÉCLINÉ EN ENGAGEMENTS CONCRETS ET CHIFFRÉS, À CINQ ANS (HORIZON 2022) COMPLÉTÉS D'AMBITIONS À MOYEN TERME (HORIZON 2030).



Le Groupe est signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2012⁽¹⁾, affirmant ainsi son soutien total à cette initiative internationale d'engagement volontaire en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), et son adhésion à la démarche de progrès sur les 10 principes universels promus par le Pacte (en termes de droits de l'Homme, de normes de travail, d'environnement ou encore de lutte contre la corruption).

(1) Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies sont disponibles en Annexe.

LES ENGAGEMENTS DE KLÉPIERRE ENVERS SES FOURNISSEURS

ÉTABLIR DES RELATIONS DURABLES
AVEC LES FOURNISSEURS

- Les relations du Groupe avec ses fournisseurs et ses prestataires de services sont régies par une exigence partagée d'exemplarité. Klépierre souhaite établir des relations durables avec ses fournisseurs, basées sur la confiance et la transparence.
- Klépierre s'engage à traiter ses fournisseurs avec honnêteté et respect.
- Klépierre s'engage à respecter les procédures applicables aux appels d'offres et à sélectionner ses fournisseurs de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis et transparents.
- Le Groupe s'engage à respecter les conditions de paiement définies contractuellement.
- Klépierre demeure vigilant quant au risque de dépendance réciproque avec ses fournisseurs.
- Le Groupe s'engage, autant que possible, à désigner un interlocuteur unique pour conduire la relation avec ses fournisseurs, garantissant un suivi et un déploiement optimisé.
- Les contrats sont signés sans renouvellement automatique. La sélection des prestataires agréés intègre des critères de développement durable, pondérés de manière différente en fonction du type de service.
- Klépierre s'engage à promouvoir ses valeurs et ses engagements auprès des sous-traitants et fournisseurs, et à soutenir leurs initiatives en matière de développement durable, de diversité et de prévention santé sécurité.



DROITS DE L'HOMME

Le fournisseur s'engage à respecter les exigences des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ainsi que la législation locale en termes de respect des normes du travail.

Le fournisseur garantit la non-discrimination en matière d'emploi et de profession et l'égalité de traitement de ses employés.

Le fournisseur respecte la liberté syndicale, la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

Le fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire, au travail dissimulé, et au travail illégal,

tel que défini dans les conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT : *« tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré ».*

Il s'engage également à ne pas faire travailler des enfants ou toute personne n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler comme défini dans les conventions fondamentales 138 et 182 de l'OIT.

Le fournisseur s'engage à respecter la législation locale en matière de temps de travail, de salaire minimum et de régularité des versements de salaire.



DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE

Le fournisseur assure avoir pris connaissance du Code de Conduite Anti-Corruption Klépierre, consultable à cette adresse : <http://www.klepierre.com/qui-sommes-nous/gouvernance/ethique-et-conformite/>

Le fournisseur s'engage à respecter les règles internationales concernant la corruption et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir à tout collaborateur du Groupe ou à des tiers, cadeaux et invitations susceptibles d'influencer le jugement de ceux-ci.

Plus largement, le fournisseur s'engage à signaler tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans le cadre de sa relation avec le groupe Klépierre et ses collaborateurs.



SÉCURITÉ

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir, à chaque salarié, un cadre de travail sûr et sain et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée.

Le fournisseur s'engage à insister auprès de son personnel sur l'importance du port des équipements de travail et de protection individuelle (tenues vestimentaires, gants, casques, chaussures de sécurité, etc.).

Le fournisseur assure la formation de son personnel au bon usage des produits, des outils et des machines mis à sa disposition, et garantit l'adéquation de ces derniers aux tâches et travaux à réaliser.

Le fournisseur effectue le contrôle de la pollution du sol et de l'eau à travers la vérification de la qualité des eaux usées, du système d'évacuation, et d'autres instruments de régulation.

Le fournisseur s'engage à réduire la pollution sonore et les nuisances olfactives liées à son activité.

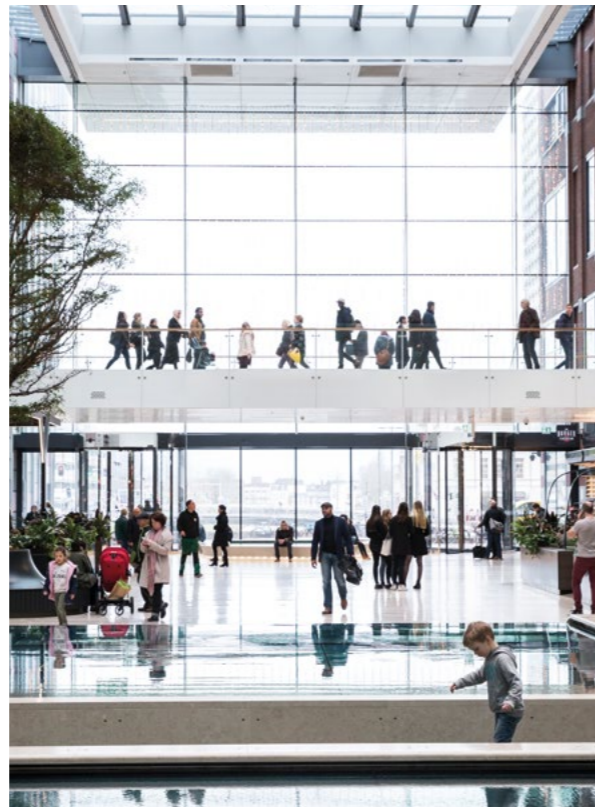


PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Le fournisseur s'efforce de sensibiliser son personnel à l'influence de son comportement sur l'environnement.

Le fournisseur met en place des outils et des machines économes en termes de consommation d'électricité, d'eau, de produits, d'autres consommables et générant le moins de déchets possibles.

Le fournisseur tente de réduire son impact direct et indirect sur le changement climatique, notamment à travers la réduction des émissions de CO₂, le recours aux énergies renouvelables, l'emploi de machines et de matériaux responsables, et l'utilisation de moyens de transport doux. Par ailleurs, Klépierre étant engagé à faire approuver sa stratégie contre le réchauffement climatique par la *Science Based Target initiative* (SBTi), le Groupe demande au fournisseur d'étudier la possibilité de s'engager dans une démarche similaire d'ici 2030.



GESTION DES DÉCHETS

Le fournisseur s'engage à trier, dans les containers mis à disposition dans le centre commercial les déchets industriels banals (DIB), emballages, papier, carton, plastique, tissus, gravats, bois, métaux, etc.

Le fournisseur réalisera également, dans les containers appropriés et distinctement repérés, le tri des déchets industriels spéciaux (DIS) : piles, accumulateurs, batteries, tubes d'éclairage, solvants, aérosols, pesticides, peintures, colles, vernis, hydrocarbures, cartouches d'encre, etc. Le centre commercial ne produisant pas de DIS, la mise en œuvre des containers sera à la charge du fournisseur qui confiera le traitement des DIS à un collecteur agréé.

Le fournisseur s'engage à sensibiliser son personnel à la notion d'économie circulaire, développera de nouvelles manières de valoriser les déchets, et recyclera autant que possible.



COMPORTEMENTS DURABLES

Le fournisseur s'engage à promouvoir des comportements durables, à travers la valorisation de sous-traitants responsables, la sensibilisation de son personnel à la consommation responsable et aux règles de la construction durable. Le fournisseur relaye les engagements « Act For Good® » de Klépierre auprès de ses fournisseurs et sous-traitants.

Le fournisseur promeut la santé et le bien-être de ses employés.



DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le fournisseur s'efforce, autant que possible, de recruter des employés locaux et de choisir des fournisseurs locaux.

Le fournisseur s'engage à respecter le voisinage lors de son activité au sein du centre commercial, en réduisant les nuisances sonores et olfactives.



INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Le fournisseur garantit une bonne santé financière et une part de chiffre d'affaires réalisée avec le Groupe inférieure à 22 %.



CERTIFICATIONS

Le fournisseur fait ses meilleurs efforts pour obtenir les certifications suivantes : ISO 9001, ISO 14001 et/ou OHSAS 18001.

ANNEXE

LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES⁽¹⁾

DROITS DE L'HOMME

- 1 Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.
- 2 Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

- 3 Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- 4 Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- 5 Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
- 6 Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

- 7 Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.
- 8 Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- 9 Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 10 Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

(1) Pour plus d'information sur le Pacte mondial : <https://www.globalcompact-france.org/>

ACCORD ET SIGNATURE



CETTE CHARTE EST SOUMISE À LA SIGNATURE
DE TOUS LES PRESTATAIRES DE KLÉPIERRE.

En adhérant aux principes de cette charte, le fournisseur s'engage à accompagner Klépierre dans le déploiement de sa stratégie RSE et à promouvoir auprès de ses salariés, de ses prestataires, ou de ses sous-traitants les principes ci-dessus évoqués.

Le prestataire s'engage également à satisfaire aux dispositions de la réglementation nationale applicable et aux normes internationales.

Dans le cas où le prestataire ne serait pas en mesure de respecter les dispositions de la présente Charte, il serait tenu d'en faire part à Klépierre et de s'engager sur la mise en œuvre de mesures correctives dans un délai défini. Le non-respect par le prestataire des dispositions de la présente Charte pourra être considéré comme un manquement à ses obligations de nature à entraîner, selon la gravité de ce non-respect, la résiliation du contrat.

Je soussigné(e)

pour le compte de :

accepte la Charte des Achats Responsables de Klépierre et engage notre entreprise à respecter les principes évoqués dans cette dernière.





Conception et réalisation : **côté corp.**

Crédits photos : photothèque Klépierre, © Alfred Cromback, Daria Scagliola, Stéphane But, Chapman Taylor.

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74



Klépierre

26 boulevard des Capucines

CS 20062

75009 Paris – France

+33 (0)1 40 67 57 40

www.klepierre.com

